

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Commune : SOLIGNAC

Délibération n° 2022DEL047
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	13
Votants	18

Date de convocation
06/12/2022

Date d'affichage
13/12/2022

Objet de la délibération
**CONVENTION
CONCERNANT
LES CONTRATS
D'ASSURANCE
DES BIENS
COMMUNAUX**

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents : Mmes BOURGER, CARLIER, COIGNAC, COMES, DUPIN, FOURGEAUD,
MM. GOURINCHAS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET, CHAZELAS, BRUNET

Absents et excusés :

Madame GUITARD donne pouvoir à M. GOURINCHAS ,
Madame FERNANDES donne pouvoir à Mme BOURGER
Madame MOURNETAS donne pouvoir à Mme COIGNAC
Madame BAYLE donne pouvoir à M. BRUNET
Monsieur COLDEBOEUF donne pouvoir à Mme FOURGEAUD
Monsieur LEYRIS donne pouvoir à M. PORTHEAULT

Monsieur GOURINCHAS qui a procuration pour Madame GUITARD se déporte de sa part pour le vote.

Mme BOURGER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la convention signée le 22 mars 2022 avec la SARL MG AUDIT ASSUR, une consultation à destination des groupes d'assurances a été mise en ligne pour six lots.

L'assurance PROTEXIA/ALLIANZ a été retenu pour le lot suivant :
Lot 4 : Protection juridique de la commune

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer les conventions avec l'assurance PROTEXIA/ALLIANZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention relative aux assurances des biens de la commune
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Vu les propositions du Maire,

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, Mme Sylvie GUITARD ne prend pas part au vote.

APPROUVE ces propositions.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/12/2022
Et la publication le 13/12/2022
Le Maire,